

En adhérant, en faisant un don, en soutenant Maisons Paysannes de France

Vous participez au développement de l'association, vous vous exprimez lors de l'Assemblée générale, vous élevez ses dirigeants, vous pouvez vous présenter à des responsabilités électorales au Conseil d'Administration. Localement, vous prenez part à la vie de la délégation du ou des départements de votre choix : découverte du bâti ancien, échanges d'expérience, de bonnes pratiques, conseils de restauration, rencontres avec des passionnés comme vous, des artisans, des architectes, forum « Petites annonces », troc de matériaux, services d'entraide. Vous accédez à des stages et à un service-conseil à des prix « adhérents ».

A la cotisation, **ajoutez un don** : l'association vit uniquement des cotisations et des dons de ses membres. Notre association en a besoin pour poursuivre ses missions en faveur du patrimoine bâti vernaculaire. Optez, par exemple, pour la **formule « solidaire »** qui combine cotisation et don et, de ce fait, est entièrement déductible ; en contrepartie, l'abonnement à notre revue est offert. Cette formule qui fait de vous un adhérent, un donateur et un abonné à la revue est la plus économique de toutes les formules d'adhésion/abonnement.

L'association Maisons Paysannes de France est reconnue d'utilité publique depuis 1985. A ce titre, elle peut recevoir dons et legs et est habilitée à délivrer un **reçu fiscal** à ses donateurs leur ouvrant droit à une réduction d'impôt. La cotisation et le don ouvrent droit à une réduction d'impôts, à hauteur de 66 % de l'impôt sur le revenu dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable, et à hauteur de 60% de l'impôt sur les sociétés dans la limite annuelle de 0.5% du CA hors taxe.

En vous abonnant à la revue

Vous recevrez chaque trimestre un magazine avec des articles techniques, des dossiers complets sur l'actualité de la restauration, de l'environnement et du développement durable. Vous accéderez de manière illimitée à l'ensemble des archives numériques de la revue.

L'adhésion et l'abonnement sont valables pour une **année civile**. Toutefois, d'octobre à décembre, les adhésions et les abonnements peuvent être reportés sur demande sur l'année civile suivante (à préciser lors de votre commande dans le commentaire).

Quelle formule choisir ?

Formule solidaire

Avec la formule « solidaire » payez moins et soutenez plus l'association !
La formule combine adhésion et don ; l'abonnement à la revue est offert.

Coût net pour une personne : 31.28 €

Coût net pour un couple : 33.32 €

Coût net pour une personne morale : 36.80 €

Cotisation supplémentaire pour un second département : 17 €

Formule active

La formule « active » comprend l'adhésion déductible et l'abonnement à la revue au tarif de 23 € non déductible.

Coût net pour une personne : 33.54 €

Coût net pour un couple : 35.58 €

Coût net pour une personne morale : 47 €

Cotisation supplémentaire pour un second département : 17 €

Les « Petit prix » sont réservés aux jeunes de -26ans, étudiants et apprentis, demandeurs d'emploi et bénéficiaires RSA. Merci de fournir un justificatif sans lequel nous ne pourrions pas accéder à votre demande.

Formule Bienfaiteur

La formule Bienfaiteur - à partir de 150 € - combine adhésion jusqu'à deux départements et don libre ; l'abonnement à la revue est offert.

Quelques exemples :

Coût net à 150 € : 51 €

Coût net à 300 € : 102 €

Coût net à 500 € : 170 €

Adhésion seule

La formule simple comprend l'adhésion sans abonnement.

Les « Petit prix » sont réservés aux jeunes de -26ans, étudiants et apprentis, demandeurs d'emploi et bénéficiaires RSA. Merci de fournir un justificatif sans lequel nous ne pourrions pas accéder à votre demande.

Formule Parrainage

La formule Parrainage vous permet de faire découvrir l'association à un proche (ami, collègue, famille...) en lui offrant une adhésion et/ou un abonnement à la revue Maisons Paysannes.

Abonnement seul

Cette formule comprend l'abonnement à la revue sans adhésion à l'association soit 4 numéros papier + 50 ans d'archives en ligne.

Les « Petit prix » sont réservés aux jeunes de -26ans, étudiants et apprentis, demandeurs d'emploi et bénéficiaires RSA. Merci de fournir un justificatif sans lequel nous ne pourrions pas accéder à votre demande.